

N° 2023-222

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213.1.2. Et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société T.C.P.A ZI avenue Paul Plouvier BP 25 à DIVION (62460), en ce qui concerne des travaux d'extension du réseau Gaz pour la création d'un lotissement, 2 rue d'Ennevelin à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 7 août 2023 pour une durée de 70 jours.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** À partir du 7 août 2023 et pour une durée de 70 jours, en raison des travaux d'extension du réseau Gaz, pour la création d'un lotissement, 2 rue d'Ennevelin à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km,

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur Le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société T.C.P.A, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 20 juillet 2023

**Le Maire**  
**Luc MONNET**

**Alain DELECLUSE**  
Adjoint aux travaux,  
à la voirie et au cimetière

